



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la population et des migrants SPoMi
Amt für Bevölkerung und Migration BMA

Route d'Englisberg 11, 1763 Granges-Paccot

Service de la population et des migrants (SPoMi)

Engagement de personnel étranger en provenance de l'UE/AELE dans les domaines de l'agriculture

2012

Section main-d'œuvre étrangère (SEMO)

Par le présent document, nous souhaitons vous informer sur les conditions d'octroi d'autorisations de séjour en faveur de ressortissants des pays membres de l'UE/AELE.

Dès le 1^{er} mai 2011, les ressortissants de l'UE-8 (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie et République tchèque), à l'instar des ressortissants de l'UE-17/AELE, bénéficient de la totale libre circulation des personnes. Cela signifie que leur accès au marché du travail n'est désormais plus soumis aux mesures restrictives prévues pour la période transitoire. Il n'est dès lors plus nécessaire pour l'employeur d'obtenir une décision formelle de la section main-d'œuvre étrangère (SEMO) ; demeure toutefois réservée la procédure d'annonce pour les prises d'emploi inférieures ou égales à trois mois par année civile. En d'autres termes, dès lors qu'il n'induit plus une prise de décision de la part de la SEMO, l'engagement des ressortissants UE-8 n'implique désormais plus d'émoluments à charge de l'employeur.

Les ressortissants de la UE-2 (Bulgarie et Roumanie) demeurent encore soumis aux mesures de limitation (priorité de la main-d'œuvre indigène, contrôle préalable des conditions de travail et de rémunération, contingentement) quant à leur accès au marché du travail. **Cela signifie donc qu'ils doivent obtenir une autorisation de séjour avant de pouvoir prendre un emploi en Suisse.** Une décision préalable de la SEMO doit donc constater préalablement à l'octroi de l'autorisation de séjour nécessaire que ces conditions restrictives sont remplies. Cette décision fait l'objet d'un émoulement à charge de l'employeur.

Pour les ressortissants de l'UE-2 qui sont donc soumis à la priorité de la main-d'œuvre indigène, une attestation de l'Office régional de placement (ORP) peut être obtenue auprès de l'Union des paysans fribourgeois pour les professions suivantes : aide viticulteur – ouvrier agricole dans la culture du tabac – ouvrier de montagne – aide agriculteur dans la culture maraîchère – ouvrier d'exploitation agricole.

Dans les pages qui suivent, vous trouverez toutes les informations nécessaires quand aux documents à produire et aux procédures à suivre pour l'engagement des ressortissants de l'UE/AELE.

Afin que le Service de la population et de migrants puisse délivrer rapidement les autorisations demandées, nous vous prions de bien vouloir respecter les procédures mentionnées et de transmettre l'ensemble des documents requis (traduits dans une langue officielle, le cas échéant) et dans les délais indiqués.

1. Engagements de ressortissants des pays de l'UE-25/AELE

Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Royaume-Uni, Suède, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Principauté du Liechtenstein, Slovaquie, Slovénie, République tchèque.

Pays concernés

Engagements d'une durée inférieure ou égale à 3 mois (courte durée)

Les ressortissants provenant des pays susmentionnés qui prennent un emploi en Suisse peuvent y séjourner **pendant trois mois au maximum** sans avoir besoin d'une autorisation de séjour. En revanche, ils sont soumis à une **obligation d'annonce préalable** qui doit être réalisée, dans chaque cas, **au plus tard avant la prise d'emploi en Suisse**.

Principe

Vous disposez de **deux voies pour annoncer** les travailleurs que vous souhaitez engager :

Procédure

→ voir la rubrique «Thèmes », sous-rubrique « Libre circulation des personnes Suisse – UE/AELE» et "Procédure d'annonce pour les activités lucratives de courte durée"

1. Enregistrement en ligne (recommandé)

L'enregistrement en ligne est recommandé aux employeurs suisses qui engagent régulièrement de la main-d'œuvre étrangère pour des travaux de courte durée en Suisse. Cet enregistrement se fera par le biais d'Internet à l'adresse suivante de l'ODM (Office fédéral des migrations): www.bfm.admin.ch

2. Par voie postale ou par télécopie

Le formulaire appelé « *Formulaire d'annonce pour les travailleurs ressortissants UE-25/AELE ainsi que de Chypre et Malte en cas de prise d'emploi auprès d'un employeur suisse* » est disponible sur le site Internet de l'ODM: www.bfm.admin.ch

Ce formulaire doit être utilisé pour procéder à l'annonce obligatoire par cette voie et transmis avant le début de l'engagement au **Service de la population et des migrants, Section de la main-d'œuvre étrangère, Rte d'Englisberg 11, 1763 Granges-Paccot**.

Engagements d'une durée supérieure à 3 mois

Les séjours des ressortissants de l'UE-25/AELE, d'une durée supérieure à trois mois en vue de l'exercice d'une activité économique **restent soumis au régime de l'autorisation de séjour**.

Dès l'arrivée en Suisse, il revient aux ressortissants de l'UE-25/AELE de régler leurs conditions de séjour **auprès du Service de la population et des migrants, Secteur Europe**. Une demande d'autorisation de séjour **doit se faire dans les 14 jours dès l'entrée en Suisse mais en tout cas avant le début de l'emploi**, moyennant présentation des documents suivants (pas besoin de présentation personnelle au SPoMi, envoyer les documents par la poste) :

- copie de la carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ;
- deux photos format passeport ;
- une confirmation d'engagement qui devra contenir la durée des rapports de travail ainsi que le taux d'activité (mais au moins douze heures par semaine) ou la copie du contrat de travail ;
- le formulaire de déclaration d'arrivée (1 par personne), complété de manière lisible, daté et signé, disponible sur le site Internet du Service de la population et des migrants (www.fr.ch/spomi);

Si l'étranger n'entre pas seul en Suisse, les documents suivants doivent en plus être présentés :

- en fonction de l'état civil : copie de l'acte de mariage ou de l'acte de divorce, si nécessaire traduits officiellement en français ou en allemand ;
- si des enfants sont également concernés : copie du livret de famille ou des actes de naissances, si nécessaire traduits officiellement en français ou en allemand.

Une autorisation de séjour de courte durée (permis L UE/AELE) ou une autorisation de séjour (permis B UE/AELE) est délivrée selon la durée de l'engagement.

Principe

Procédure

Documents nécessaires

2. Engagements de ressortissants des pays de l'UE-2

UE-2 : Bulgarie, Roumanie

Les ressortissants de l'UE-2, dès le 1^{er} juin 2009, bénéficient de la libre circulation des personnes. Ils restent toutefois soumis aux **mesures transitoires suivantes** :

- respect du principe de la priorité de la main-d'œuvre indigène ;
- contrôle préalable des conditions de travail et de rémunération ;
- mesures de contingentement.

Indépendamment de la durée d'engagement, **une autorisation de séjour** doit leur être octroyée **avant qu'ils ne puissent prendre un emploi**. La prise d'emploi sans autorisation peut entraîner des sanctions tant pénales qu'administratives à l'égard du ressortissant étranger et de son employeur.

L'engagement d'un ressortissant UE-2 devra par conséquent faire l'objet **d'une demande d'autorisation de séjour qui devra être déposée auprès de la Section main-d'œuvre étrangère du Service de la population et des migrants** (tél. 026 305 24 84), **au plus tard trois jours ouvrables avant le début de l'engagement**. Cette demande comportera obligatoirement les documents suivants :

- copie du contrat de travail signé par les parties ;
- curriculum vitae et copies des éventuels diplômes du ressortissant étranger ;
- preuves de recherches effectuées sur le marché indigène du travail pour pourvoir le poste de travail en question (**attestation de l'Office régional de placement, qui peut être obtenue auprès de l'Union des paysans fribourgeois**)
- formulaires "*Demande d'autorisation d'exercer une activité lucrative*" et « *Déclaration d'arrivée* » (1 par personne), dûment remplis (disponible sur Internet : www.admin.fr.ch/spomi) ;
- deux photos format passeport ;
- copie de la carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ;

Si l'étranger n'entre pas seul en Suisse, les documents suivants doivent en plus être présentés :

- en fonction de l'état civil : copie de l'acte de mariage ou de l'acte de divorce, si nécessaire traduits officiellement en français ou en allemand ;
- si des enfants sont également concernés : copie du livret de famille ou des actes de naissances, si nécessaire traduits officiellement en français ou en allemand.

Pays concernés

Principe

Procédure

Délai

Documents nécessaires

En principe, en cas d'acceptation de la demande, l'autorisation de séjour accordée sera transmise à l'employeur par voie postale. Toutefois, afin de recevoir le plus rapidement possible son autorisation de séjour lui permettant de commencer son activité lucrative, le travailleur UE-2 pourra se rendre avant le premier jour de son emploi auprès du Secteur Europe du Service de la population et des migrants, 3^{ème} étage, pour autant que l'employeur ait spécifié expressément dans sa demande que l'autorisation sera retirée auprès du SPoMi.

Lorsque le travailleur UE-2 prévu ne se présente pas auprès de l'employeur et doit par conséquent être remplacé par un autre travailleur, la demande de remplacement comportant tous les documents précités (à l'exception des photos) peut être adressée par fax (026 305 24 82). Le remplaçant devra alors se présenter au Secteur Europe muni de deux photos format passeport afin d'y retirer son autorisation de séjour avant de prendre son emploi.

Nationalité de l'étranger	Durée de l'engagement	Qui fait la demande et quand ?	Quels documents présenter et à qui ?	Quant le ressortissant peut-il commencer à travailler ?
France Allemagne Autriche Italie Espagne Portugal Royaume-Uni Irlande Danemark Suède Finlande Belgique Pays-Bas Luxembourg Grèce Chypre Malte Norvège Islande Principauté du Liechtenstein Pologne Tchéquie Hongrie Slovaquie Lituanie Lettonie Estonie Slovénie	Engagement égal ou inférieur à trois mois	Employeur avant le début de l'emploi	Annonce par Internet www.bfm.admin.ch	Une fois que l'annonce a été faite
	Engagement supérieur à trois mois	Ressortissant étranger 14 jours au plus tard après son arrivée en Suisse mais en tout cas avant le début de l'emploi	Au Secteur Europe du SPoMi (pas besoin de présentation personnelle au SPoMi, à transmettre les documents par la poste) - copie d'une pièce d'identité - formulaires cantonaux (" <i>Demande d'autorisation d'exercer une activité lucrative</i> " + « <i>Déclaration d'arrivée</i> ») - 2 photos format passeport - contrat de travail ou confirmation d'engagement Si l'étranger n'entre pas seul en Suisse, les documents suivants doivent en plus être présentés : - en fonction de l'état civil : copie de l'acte de mariage ou de l'acte de divorce, si nécessaire traduits officiellement en français ou en allemand ; - si des enfants sont également concernés : copie du livret de famille ou des actes de naissances, si nécessaire traduits officiellement en français ou en allemand.	Immédiatement, pour autant que la demande d'autorisation de séjour soit adressée dans les 14 jours au SPoMi
Roumanie Bulgarie	Pour tout engagement	Employeur Au plus tard, trois jours ouvrables avant le début de l'emploi	A la Section main-d'œuvre étrangère du SPoMi (pas besoin de présentation personnelle au SPoMi, à transmettre les documents par la poste) : - copie d'une pièce d'identité - formulaires cantonaux (" <i>Demande d'autorisation d'exercer une activité lucrative</i> " + « <i>Déclaration d'arrivée</i> ») - 2 photos format passeport - contrat de travail signé par les deux parties - attestation de l'ORP - curriculum vitae et copies des éventuels diplômes Si l'étranger n'entre pas seul en Suisse, les documents suivants doivent en plus être présentés : - en fonction de l'état civil : copie de l'acte de mariage ou de l'acte de divorce, si nécessaire traduits officiellement en français ou en allemand ; - si des enfants sont également concernés : copie du livret de famille ou des actes de naissances, si nécessaire traduits officiellement en français ou en allemand.	Dès que le ressortissant étranger est venu retirer son autorisation de séjour auprès du Secteur Europe du SPoMi, ou si l'autorisation est envoyée par la poste, une fois l'autorisation entre ses mains

Adresses et coordonnées utiles

**Service de la population et des migrants
Secteur Europe
Rte d'Englisberg 11
1763 Granges-Paccot**

Tel. 026 305 15 08 / 09
Fax. 026 305 50 10
Internet www.fr.ch/spomi

**Service de la population et des migrants
Section main-d'œuvre étrangère
Rte d'Englisberg 11
1763 Granges-Paccot**

Tél. 026 305 24 84
Fax. 026 305 24 82
Mail semo@fr.ch
Internet www.fr.ch/spomi

Formulaires disponibles sur Internet aux adresses suivantes

Ces formulaires peuvent être remplis directement à l'écran, mais ne peuvent être sauvegardés ; ils doivent par conséquent être imprimés avant de les fermer.

- Déclaration d'arrivée & Demande d'autorisation d'exercer une activité lucrative

<http://www.fr.ch/spomi/fr/pub/formulaires.htm>

- Annonce

http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html